

## SEANCE DU JEUDI 21 juin 2007

**DATE DE CONVOCATION :**  
**DATE D’AFFICHAGE :** 15/06/2007

14/06/2007 **NOMBRE DE CONSEILLERS : 11**  
**PRESENTS : 10**  
**VOTANTS : 10**

L’an deux mil sept le vingt et un juin à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

**Etaient présents :** M. BARRAIS Philippe et M. HUCHEDÉ Michel et Mme HIVERT Marie-Claude, Adjoints, MM. CORNÉE Hervé, ROCHER Jean-Luc, ROCHER Marc, MME DORGÈRE Marie-France, M HERMAGNE Victor et MEIGNAN Géraldine

**Etaient absents excusés :**

**Etait absent non excusé :** M. THUMERELLE Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MEIGNAN a été élue secrétaire.

### **OBJET : MODIFICATION DU LOTISSEMENT DE LA ROUTE DE BRIELLES**

Le Conseil Municipal, vu l’accord des colotis (11 sur 13) du lotissement de la route de Brielles

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** la modification du règlement du lotissement de la route de Brielles afin d’autoriser les constructions en limite de propriété et de hauteur inférieure ou égale à la maison principale déjà en place.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de présenter ledit dossier à l’U.T.C.M. de LAVAL afin faire modifier ledit règlement.

### **Objet : Vente de terrain à M RIQUENA**

Par délibération, le conseil municipal, à l’unanimité a fixé les 1500 m<sup>2</sup> à 10000.00 € TTC.

Monsieur Le Maire INFORME le conseil municipal que M. RIQUENA souhaite plus grand en définitif et la parcelle a été bornée à 2004 m<sup>2</sup>.

Le prix est donc proportionnellement réévalué comme suit :  
(10000 €/1500 m<sup>2</sup> x 2004m<sup>2</sup>) = 13359.86 € arrondi ) 13400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DONNE** son **ACCORD** à l’unanimité.

**DIT** que l’acte notarié sera signé chez Me GOUABAU Georges 8 rue de l’église à 53320 COSSE LE VIVIEN

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte en l’étude de Maître Gouabau ou Monsieur BARRAIS Philippe en cas d’empêchement du Maire.

### **Objet : DELIBERATION APRES ENQUETE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire EXPOSE qu’un dossier d’enquête publique concernant

- 1- Suppression totale ou partielle de chemins ruraux et de son aliénation au profit de Mrs. HEMON Laurent, de GFA La Vallée, de BLIN Henri, de GEGU Joseph, de FOUCHER Bernard, de HERMAGNÉ Victor et GEGU Albert et que les propriétaires riverains ont souscrit un engagement déclarant abandonner leur droit de préemption.
- 2- Cession gratuite au profit de la commune des chemins d'accès de « Bourbouillé » en partie, « La Brianterie », « La Villaudray », « La Mercerie », « La Grande Buffardière », « Le Grand Brassé », « La Vannerie », « Le Bois Jeusselin », « La Maltière », « La Bouillère », « La Papinière », « La Houillère », « Soulioche », « La Ménardière », « Neuville », « La Thébaudière », « La Suchemallière », « Audray » en contrepartie de leur entretien.

Le dossier a été soumis en mairie à l'enquête réglementaire du 10 au 24 mai 2007 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que ces sections de chemins ne sont plus d'aucune utilité publique (pour la première partie) et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle soit distraite de la voirie communale et que (pour la seconde partie) rien ne s'oppose à la cession gratuite au profit de la commune.

**DECIDE** de son aliénation au profit de Mrs. HEMON Laurent, de GFA La Vallée, de BLIN Henri, de GEGU Joseph, de FOUCHER Bernard, de HERMAGNÉ Victor et GEGU Albert au prix de 0.30 €/m<sup>2</sup> plus les frais, étant précisé que les droits des tiers sur ces sections et notamment les droits de passage au cas où il en existerait, sont expressément réservés.

### **OBJET : REVISION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE 2007-2008**

Monsieur Le Maire PROPOSE de modifier les tarifs de cantine scolaire selon la législation en vigueur soit une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE son ACCORD :

Le repas de cantine qui était de 2.78 € passe donc à **2.83 €** à compter du 1<sup>er</sup> août 2007

### **OBJET : DEVIS DE VOIRIE 2007**

Monsieur Le Maire PRESENTE au Conseil Municipal les devis de voirie 2007 concernant le point à temps et la VC de la Gabellière en partie et le CR de la Lèzerie en partie également.

EUROVIA : 34 404.13 € TTC

SECHE : 36 767.43 € TTC

F.T.P.B. : 38 617.65 € TTC

STAR : 41 807.01 € TTC

CHAZE : 49 352.94 € TTC

Au vue de la consultation de ces 5 entreprises et après analyse des offres par la DDE, Le Conseil Municipal RETIENT le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 34 404.13 € TTC.

### **OBJET : BARDAGE SALLE DES FETES**

Monsieur Le Maire présente un devis de l'entreprise RIQUENA pour le bardage pour la salle des fêtes tout en bois pour un prix de 8987.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord.

Par contre pour la porte du hangar, les devis proposés ne correspondent pas à ce que l'on souhaite et le conseil municipal préfère ne pas prendre de décision dans l'immédiat.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 26 juillet 2007 à 20h30